

BELRECA

(BELGIAN RESOURCES AND CAPITAL COMPANY)

Cotation en bourse : Euronext Brussels code ISIN : BE0020575115

Société anonyme

BE 2018 Antwerpen 1, Van Putlei 74/76

0416.585.207 RPM Antwerpen

TVA Non-assujetti

☎ +32(0)3/230.98.19

FAX. +32(0)3/239.73.20

Website : www.belreca.be

Adresse e-mail : info@belreca.be

EXERCICE 2014 (du 01/01/2014 au 31/12/2014)

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014; RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT DU COMMISSAIRE

*Een nederlandse versie van deze jaarrekening, van het verslag van de raad van bestuur en van het verslag van de commissaris is ook verkrijgbaar; in geval van interpretatieverschillen tussen de nederlandse versie en de franse versie van deze documenten, **geldt uitsluitend de nederlandse versie.***

*En cas de divergences d'interprétation entre la version française et la version néerlandaise des présents comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire **seule la version néerlandaise fait foi.***

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION: BELRECA

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Van Putlej N°: 74/76 Bte:

Code postal: 2018 Commune: Antwerpen

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Antwerpen

Adresse Internet *: www.belreca.be

Numéro d'entreprise **BE 0416.585.207**

DATE **14 / 11 / 2007** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du **27 / 04 / 2015**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2014** au **31 / 12 / 2014**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2013** au **31 / 12 / 2013**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ / ~~ne sont pas~~ ** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

Michel VAN DE PUT
(Administrateur de sociétés)
Duinendreef 15, 2950 Kapellen, Belgique

Président du Conseil d'Administration

Eric VAN DE PUT
(Banquier - Agent de change)
Rue de l'Espinat 17, 1380 Lasne, Belgique

Administrateur

Arnaud VAN DE PUT
(Banquier - Agent de change)
Brusselsesteenweg 83/B, 1560 Hoeilaart, Belgique

Administrateur

Baron Didier GILLES DE PELICHY
(Administrateur de sociétés)
Binkomstraat 16, 3210 Lubbeek, Belgique

Administrateur

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: 28 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 5.1 5.2.1 5.2.2 5.2.3 5.2.4 5.3.2 5.3.3 5.3.4 5.3.5 5.3.6 5.4.1 5.4.2 5.5.1 5.5.2 5.8 5.14 5.16 5.17.1 5.17.2 6.8.9

VAN DE PUT Eric
Administrateur

VAN DE PUT Michel
Président

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

Nr.	BE 0416.585.207	C 1.1
-----	-----------------	-------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

CLYBOUW Réviseurs d'entreprises S.C.P.R.L.

Commissaire

N°: BE 0446.129.922

Oosterveldlaan 246, 2610 Wilrijk (Antwerpen), Belgique

N° de membre: B00162

Représenté(es) par:

André CLYBOUW

Oosterveldlaan 246, 2610 Wilrijk (Antwerpen), Belgique

N° de membre: B00162

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas**^{*} été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.
 ** Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	25.768.666	23.961.670
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21		
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	25.199	25.199
Terrains et constructions		22	25.199	25.199
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
	5.4/			
Immobilisations financières	5.5.1	28	25.743.467	23.936.471
Entreprises liées	5.14	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	25.743.467	23.936.471
Actions et parts		284	25.743.467	23.936.471
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	5.345.693	4.570.402
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	164.642	170.203
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	164.642	170.203
	5.5.1/			
Placements de trésorerie	5.6	50/53	5.115.398	4.379.415
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	5.115.398	4.379.415
Valeurs disponibles		54/58	65.653	20.784
Comptes de régularisation	5.6	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	31.114.359	28.532.072

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES(+)/(-)		10/15	30.293.227	27.723.549
Capital	5.7	10	8.280.197	8.280.197
Capital souscrit		100	8.280.197	8.280.197
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	20.828.020	18.328.020
Réserve légale		130	828.020	828.020
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	20.000.000	17.500.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	1.185.010	1.115.332
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	821.133	808.524
Dettes à plus d'un an	5.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	821.133	808.524
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		
Fournisseurs		440/4		
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	1.161	3.633
Impôts		450/3	1.161	3.633
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	819.972	804.891
Comptes de régularisation	5.9	492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	31.114.360	28.532.073

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74		41.992
Chiffre d'affaires	5.10	70		41.992
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	5.10	74		
Coût des ventes et des prestations(+)/(-)		60/64	88.533	101.585
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	87.373	87.463
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		12.964
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	5.10	635/7		
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	1.160	1.158
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-88.533	-59.593
Produits financiers		75	1.189.809	1.032.488
Produits des immobilisations financières		750	923.897	837.271
Produits des actifs circulants		751	265.658	194.906
Autres produits financiers	5.11	752/9	254	311
Charges financières(+)/(-)	5.11	65	178.802	-319.222
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651	9.191	-422.404
Autres charges financières(+)/(-)		652/9	169.611	103.182
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts(+)/(-)		9902	922.474	1.292.117

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels		76	2.437.147	2.488.013
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		902.419
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	2.437.147	1.585.594
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9		
Charges exceptionnelles(+)/(-)		66		
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)(+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663		
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	3.359.621	3.780.130
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	5.12	67/77	19.893	19.515
Impôts		670/3	19.893	19.515
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	3.339.728	3.760.615
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	3.339.728	3.760.615

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	4.455.060	4.872.757
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	3.339.728	3.760.615
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	1.115.332	1.112.142
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2	2.500.000	3.000.000
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921	2.500.000	3.000.000
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	1.185.010	1.115.332
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/6	770.049	757.426
Rémunération du capital	694	770.049	757.426
Administrateurs ou gérants	695		
Autres allocataires	696		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXXX	38.163
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161		
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	38.163	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXXXXXXX	12.964
Mutations de l'exercice			
Actés	8271		
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	12.964	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	25.199	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	23.936.471
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	5.793.795	
Cessions et retraits	8373	3.986.799	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	25.743.467	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	25.743.467	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change(+)/(-)	8623		
Autres(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51	4.343.398	3.824.415
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	4.343.398	3.824.415
Montant non appelé	8682		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	772.000	555.000
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	772.000	555.000
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

.....	Exercice
.....	
.....	
.....	

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxx	8.280.197
(100)	8.280.197	

Modifications au cours de l'exercice

.....

.....

.....

Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions sans désignation de valeur nominale

.....

.....

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Valeur	Nombre d'actions
		
		
		
	8.280.197	315.594
		
		
8702	xxxxxxxxxxxxxxx	200.863
8703	xxxxxxxxxxxxxxx	114.731

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

.....

.....

.....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)		xxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxx	
		
		
		

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Voir page suivante

ACTIONNARIAT

- Compagnie Commerciale Belge SA : 45,12 %
- Société Belge de Prêts Fonciers SA : 9,03 %
- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA : 9,03 %
- Baron Didier Gillès de Pélichy : 5,57 %

NOTIFICATIONS RECUES

- 1) Notifications reçues conformément à la réglementation en matière de transparence (titre ii de la loi du 02/05/2007 et de l'arrêté royal du 14/02/2008)

Le 05/06/2014

Motif de la notification : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote.

Notification par une personne qui notifie seule.

Personne(s) tenue(s) à notification : Didier Gillès de Pélichy (Baron)

Date de dépassement de seuil : 29/04/2014

Seuil franchi : 5 %

Dénominateur : 315.594

Détails de la notification :

Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction	Après la transaction
Détenteurs de droits de vote	Droits de vote	Droits de vote attachés à des titres	Droits de vote attachés à des titres en %
Didier Gillès de Pélichy		17.576	5,57 %
TOTAL		17.576	5,57 %

BELRECA SA n'a pas émis des instruments financiers assimilés.

Remarque : franchissement constaté à l'occasion d'une réorganisation patrimoniale et d'un regroupement de comptes de dépôt dans un contexte familial.

Le 17/08/2011

Motif de la notification : acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote.

Notification par : une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

Personne(s) tenue(s) à notification :

- Compagnie Commerciale Belge SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen
- Michel van de Put
- Tatienne van de Put
- Eric van de Put
- Arnaud van de Put
- Manoëlle van de Put
- Anne-Michèle van de Put
- Stéphanie van de Put
- Société Belge de Prêts Fonciers SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen
- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen

Date de dépassement de seuil : 12/08/2011

Cette déclaration a été établie suite au dépassement individuel du seuil de 45 % par la Compagnie Commerciale Belge SA.

Seuil franchi : 45 %

Dénominateur : 315.594

Détails de la notification :

Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction	Après la transaction
Détenteurs de droits de vote	Droits de vote	Droits de vote attachés à des titres	Droits de vote attachés à des titres en %
Michel van de Put	3.852	3.852	1,22 %
Tatienne van de Put	531	531	0,17 %
Eric van de Put	1.531	1.531	0,49 %
Arnaud van de Put	1.031	1.031	0,33 %
Manoëlle van de Put	531	531	0,17 %
Anne-Michèle van de Put	531	531	0,17 %
Stéphanie van de Put	531	531	0,17 %
Compagnie Commerciale Belge SA	140.947	142.393	45,12 %
Société Belge de Prêts Fonciers SA	28.500	28.500	9,03 %
Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA	28.500	28.500	9,03 %
TOTAL	206.485	207.931	65,89 %

BELRECA SA n'a pas émis des instruments financiers assimilés.

Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant) :

La famille de Monsieur Michel van de Put contrôle directement et indirectement la Compagnie Commerciale Belge SA. La Compagnie Commerciale Belge SA exerce un contrôle de fait sur la Société Belge de Prêts Fonciers SA et la Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA.

2) Notifications reçues conformément a la loi relative aux offres publiques d'acquisition du 01/04/2007.

Le 14/08/2014 :

Situation au 14/08/2014 :

Compagnie Commerciale Belge SA – Van Putlei 74/76 – 2018 Antwerpen :

nombre d'actions Belreca détenues : 142.393 – droits de vote : 45,12 %.

Contrôle conjoint de la Compagnie Commerciale Belge SA en date du 14/08/2014 :

Famille van de Put : 64,46 % nommément :

Michel van de Put – Tatienne van de Put – Eric van de Put – Arnaud van de Put – Manoëlle van de Put – Anne-Michèle van de Put – Stéphanie van de Put.

BELRECA NE DETIENT PAS D'ACTIONS PROPRES.

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	1.161
Dettes fiscales estimées	450	

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
.....			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623		
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.160	1.158
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
.....			
.....			
.....			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501		
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510	43.463	
Reprises	6511	34.272	422.404
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
.....			
.....			
.....			

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

.....	
.....	
.....	

Ventilation des autres charges exceptionnelles

.....	
.....	
.....	

Exercice
.....
.....
.....

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	19.893
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	104.160
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	84.267
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés		753.882
Intérêts notionnels		65.602
Reprises de réductions de valeur sur placem. de trésorerie		34.272
Réductions de valeurs actées sur placem. de trésorerie		43.463
Moins-values réalisées sur placement de trésorerie		21.582
Plus-values réalisées sur placement de trésorerie		111.096

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Revenus exceptionnels non-imposable :

- Plus-values réalisées sur actifs financiers : 2.401.641
- Reprises de réductions de valeur sur actifs financiers : 0

Charges exceptionnelles non-déductibles fiscalement :

- Réductions de valeurs actées sur actifs financiers : 0
- Moins-values réalisées sur actifs financiers : 0

Sources de latences fiscales

	Codes	Exercice
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
.....		
.....		
.....		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		
.....		
.....		
.....		

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A l'entreprise (déductibles)	9145		
Par l'entreprise	9146		
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	500	700

Nr.	BE 0416.585.207	C 5.12
-----	-----------------	--------

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9148	106.522	106.546

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....		
.....		
.....		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....		
.....		
.....		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS		
.....		
.....		
.....		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Nombre d'actions "BELRECA" au porteur qui n'ont pas été dématérialisées et qui ont été mises au nominatif au nom de la BELRECA ou inscrites en compte au nom de la BELRECA au 31/12/2014 : 1.437 actions à 95,00 € (cours au 31/12/2014) = 136.515 €.

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances

Garanties constituées en leur faveur

Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	48.000
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	2.000
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

RÈGLES D'ÉVALUATION

ACTIF.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains et immeubles.

Les immobilisations corporelles constituées de différents avoirs en Tunisie sont évaluées à leur valeur comptable nette (valeur d'apport lors de la constitution). Des réductions de valeur sont actées en cas de dévaluation du dinar.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et actions logées sous les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année d'acquisition.

En fin d'exercice, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur boursière ou, en cas de défaut de cotation, à l'actif net de la société dans laquelle une participation est détenue, moyennant correction en fonctions d'éléments connus tels que rentabilité et/ou perspectives futures.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) serait inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur sera comptabilisée.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) serait supérieure à la valeur comptable, les réductions de valeurs sont reprises comme il se doit. Des revalorisations au-delà de la valeur comptable ne sont pas actées.

Les créances subordonnées sur les entreprises, dans lesquelles des participations ou actions sont détenues, sont évaluées de la même façon.

Les cautionnements en numéraire, versés en espèces à titre de garantie permanente auprès d'administrations publiques ou d'entreprises de services publics, sont évalués à leur valeur de réalisation. Au cas où la valeur de réalisation est inférieure au montant initial, une réduction de valeur sera actée. Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne se justifient plus.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises à l'actif à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont comptabilisées dès qu'il apparaît que le débiteur ne peut plus répondre ou répondre entièrement à ses obligations.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Il s'agit :

- 1) actions : elles ont été évaluées à leur valeur d'acquisition, hors frais supplémentaires.
En fin d'exercice des réductions de valeurs ont été actées au cas où la valeur de réalisation était inférieure à la valeur au prix d'acquisition.
Au cas où la valeur de réalisation était supérieure à la valeur comptable nette, les réductions de valeurs étaient reprises pour la partie au-delà de la valeur comptable nette.
- 2) Les comptes à terme < 1 mois : ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale.
Ils sont évalués à leur valeur de réalisation nette en date des comptes annuels.

VALEURS DISPONIBLES

Ces éléments sont évalués à leur valeur de réalisation nette en date des comptes annuels.

PASSIF.

DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale due à la date du bilan, le cas échéant elles sont majorées des frais de justice, des intérêts de retard et autres.

Autres informations à propos des avoirs, de la position financière et du résultat de l'entreprise :
Les avoirs en Tunisie ont été repris sous la rubrique " Terrains et constructions " pour un montant de € 25.199.

Nous ne sommes pas parvenus, au courant de l'année 2014, à transférer le bénéfice au 31/12/2013 de notre succursale vers la Belgique.

Les strips VVPR de notre société ont été détruits en janvier 2015.

Informations complémentaires conformément à l'article 100 du code des sociétés :

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE : voir ci-après.

5. DETTES

a)Dettes garanties par les pouvoirs publics belges : NEANT

b)Dettes envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale : NEANT

c)Subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics : NEANT

6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : voir ci-après.

BELRECA

RPM Antwerpen 0.416.585.207 - Non-assujetti à la T.V.A.

☎(32) 03/230.98.19 - FAX (32) 03/239.73.20 - E-mail : info@belreca.be - Website : www.belreca.be

Van Putlei 74-76

B 2018 Antwerpen

Conseil d'administration : **Monsieur Michel van de Put (2016) – Président**
Baron Didier Gillès de Pélichy (2016) – Administrateur
indépendant
Monsieur Eric van de Put (2016) – Administrateur
Monsieur Arnaud van de Put (2016) – Administrateur

Commissaire : **SPRL civile Clybouw Reviseurs d'entreprises**
représentée par Monsieur André Clybouw (2016) –
Reviser d'entreprises

TRADUCTION LIBRE

A titre complémentaire nous vous communiquons les éléments suivants :

Assemblée générale du 27 avril 2015 à 11 heures au siège social.

Agenda :

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2014 et du rapport de rémunération.
Proposition de résolution : L'assemblée approuve les comptes annuels et le rapport de rémunération.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire. Proposition de résolution :
L'assemblée donne entièrement décharge aux administrateurs et au commissaire.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble 3 % des actions peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de résolution concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour au plus tard le 05/04/2015 à l'adresse suivante : info@belreca.be

Les actionnaires peuvent poser des questions par écrit aux administrateurs au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour et au commissaire au sujet de son rapport au plus tard le 21/04/2015 par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : info@belreca.be

L'actionnaire doit indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale le 21/04/2015 au plus tard.

Date d'enregistrement : le 13/04/2015 à 24.00 heure belge (date à laquelle vous devez être actionnaire pour pouvoir participer à l'assemblée générale).

Le rapport financier annuel et les **formulaires de procuration** sont disponibles à l'adresse suivante www.belreca.be sous la rubrique « Rapport financier » et sous la rubrique « **Assemblées** » soit par courriel à l'adresse info@belreca.be soit par courrier au siège de Belreca. Pour de plus amples informations et formalités au sujet de l'assemblée : www.belreca.be rubrique « Assemblées ».

Nombre d'actions = 315.594, 1 action = 1 voix.

Calendrier

- 27/04/2015 : 11.00 heures : Assemblée Générale des actionnaires.
- 29/04/2015 : ex coupon n° 46 s'il est approuvé par l'assemblée générale du 27/04/2015.
- 04/05/2015 : coupon n° 46 payable s'il est approuvé par l'assemblée générale du 27/04/2015.
- 31/07/2015 : rapport financier du premier semestre 2015.

TRADUCTION LIBRE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27/04/2015

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, joints en annexe. Ci-dessous vous trouvez le rapport annuel de notre société. Le rapport est établi conformément aux exigences du Code des sociétés.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels se soldent par un total du bilan qui s'élève à € 31.114.359 et un bénéfice de l'exercice à affecter de € 3.339.728.

L'année 2014 a été marquée par une hausse des marchés boursiers en Europe, aux Etats Unis et au Japon, par une hausse du dollar américain et par des taux d'intérêts à court et long terme très bas.

Situation du portefeuille au 31/12/2014 :

Actifs financiers « actions » :

Prix d'acquisition :	€	25.743.467
Réductions de valeurs actées :	€	0
Valeur comptable nette :	€	25.743.467

Placements de trésorerie « actions » :

Prix d'acquisition :	€	7.447.051
Réductions de valeurs actées :	€	3.103.653
Valeur comptable nette :	€	4.343.398

Durant l'exercice écoulé des réductions de valeur ont été actées à concurrence de € 0 et reprises à concurrence de € 0 (y compris sur les ventes) sur les actifs financiers.

Sur les placements de trésorerie « actions », des réductions de valeur ont été actées à concurrence de € 43.463 et reprises à concurrence de € 34.272 (y compris sur les ventes).

Nous avons acheté des actions pour un montant total de € 6.501.813 et vendu des actions pour un montant total de € 4.166.644 (valeur comptable).

Sur les ventes nous avons :

- repris des réductions de valeurs à concurrence de € 20.173
- réalisé des moins-values à concurrence de € 21.581
- et réalisé des plus-values à concurrence de € 2.551.655

soit un résultat net et positif de € 2.550.247

Le portefeuille dégage au 31/12/2014 une plus-value latente d'environ € 14.007.310.

Belreca n'a pas de société(s) fille(s) et n'est donc pas soumise à une consolidation. Belreca applique le droit comptable commun belge.

L'évolution de quelques postes de l'actif, du passif et du compte de résultats.

	31/12/2014	31/12/2013	EVOLUTION
ACTIF			
Terrains et constructions	25 199	25 199	0
Autres immobilisations financières (actions)	25 743 467	23 936 471	1 806 996
Créances à un an au plus	164 642	170 203	-5 561
Placements de trésorerie	5 115 398	4 379 415	735 983
Valeurs disponibles	65 653	20 784	44 869
TOTAL DE L'ACTIF	31 114 359	28 532 072	2 582 287
PASSIF			
Capital souscrit	8 280 197	8 280 197	0
Réserves	20 828 020	18 328 020	2 500 000
Bénéfice (perte) reporté(e) (+) / (-)	1 185 010	1 115 332	69 678
Dettes à un an au plus	821 132	808 523	12 609
TOTAL DU PASSIF	31 114 359	28 532 072	2 582 287
COMPTES DE RESULTATS			
Autres produits d'exploitation	0	41 992	-41 992
Coût des ventes et des prestations (+) / (-)	88 533	101 585	-13 052
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+) / (-)	-88 533	-59 593	-28 940
Produits financiers	1 189 809	1 032 488	157 321
Charges financières (+) / (-)	178 802	-319 222	498 024
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+) / (-)	922 474	1 292 117	-369 643
Produits exceptionnels	2 437 146	2 488 012	-50 866
Charges exceptionnelles (+) / (-)	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+) / (-)	3 359 620	3 780 129	-420 509
Impôts sur le résultat (+) / (-)	19 892	19 514	378
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+) / (-)	3 339 728	3 760 615	-420 887

Compte tenu du bénéfice reporté de € 1.115.331, le bénéfice à affecter s'élève à € 4.455.059.

Bénéfice par action :

- bénéfice par action : € 10,58
- bénéfice diluée par action : € 10,58

Nombre d'actions (dénominateur) : 315.594 (1 action = 1 voix)

A titre d'information : les cours extrêmes de l'action Belreca sur le marché d'Euronext Brussels en 2014 étaient de € 93,00 et € 96,00.

Cours de l'action Belreca au 31/12/2013 : 92,00

Cours de l'action Belreca au 31/12/2014 : 95,00

Les principaux risques et incertitudes de Belreca dépendent avant tout de l'évolution de l'économie mondiale en général et des marchés financiers en particulier.

Etant donné que Belreca est une société à portefeuille, elle est principalement exposée aux risques propres à la bourse.

Ces risques sont limités grâce à sa politique de gestion. En effet Belreca ne souscrit pas ou n'émet pas de produits dérivés.

Les actions, comptabilisées sous les actifs financiers, sont maintenues à titre de participation ou de placement à long terme.

Les actions ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en placement de trésorerie. Belreca ne prend pas de positions spéculatives dans des instruments financiers.

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Depuis la fin de l'exercice comptable, il n'y a pas eu d'événements importants pouvant avoir une influence significative sur la position financière et ou sur les résultats de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 de Belreca.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la société.

Il n'y a pas de telles circonstances.

4. Indications relatives à l'existence de succursales de la société.

Belreca a une succursale à Tunis.

Les avoirs en Tunisie sont repris sous la rubrique "III. A. Terrains et constructions" pour un montant de € 25.199.

Nous ne sommes pas parvenus, au cours de l'année 2014, à transférer le bénéfice au 31/12/2013 de notre succursale vers la Belgique.

5. Affectations et prélèvements proposés.

Dividende aux actions :	€	770.049
Réserve disponible :	€	2.500.000
Bénéfice à reporter :	€	1.185.010

Le dividende de € 2,44 brut par action, aux 315.594 actions, sera payable à partir du 04/05/2014 à concurrence de € 1,83 net par action contre remise du coupon n° 46 aux guichets de VAN DE PUT & CO Effectenbank - Banque de Titres, Société en commandite par actions, Van Putlei 74/76 à 2018 Antwerpen.

6. Informations spécifiques incombant aux émetteurs de droit belge (A.R. du 14/11/2007 Emetteurs d'instruments financiers Titre IV Informations à faire figurer dans le rapport de gestion, Article 34).

- Structure de capital : le capital (€ 8.280.197) est représenté par 315.594 actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social est entièrement souscrit et libéré. Toutes les actions ont le même droit de vote. Une action = une voix.
- Restriction légale ou statutaire au transfert de titres : néant.
- Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux et une description de ces droits : néant.
- Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement par ce dernier : néant.
- Toute restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote : néant.
- Accords entre actionnaires, qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur :

- Nomination et remplacement des membres de l'organe d'administration : cette matière est régie par les articles 13 et 14 des « statuts » et par la « gouvernance d'entreprise ». Article 13. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs. Seule l'assemblée générale est autorisée à fixer le nombre d'administrateurs. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans (*). Leur mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ou du conseil d'administration qui pourvoit à leur remplacement. Les administrateurs sont toujours révocables par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. La première assemblée générale suivante décide de l'élection définitive. Le nouvel administrateur achève le terme de celui qu'il remplace. Article 14 : Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, celui-ci sera remplacé par un autre administrateur. Les administrateurs sont proposés par le Conseil d'Administration. Dans le cadre du code de "gouvernance d'entreprise" les règles suivantes sont prises en considération pour les candidats proposés par le conseil d'administration en sa qualité de comité de nomination : il doit disposer des connaissances et compétences requises; il doit disposer au minimum d'un diplôme d'études supérieures et de préférence être porteur d'un diplôme universitaire utile dans le cadre des activités de la société ; il doit remettre un certificat de bonne vie et mœurs ; il doit remettre un curriculum vitae duquel ressortent son expérience professionnelle ; il doit être au minimum bilingue (NL et FR); il doit remettre une liste des fonctions qu'il exerce déjà; le Conseil d'Administration examinera d'une manière approfondie son passé professionnel; afin d'assurer le fonctionnement efficace du Conseil d'Administration, ce dernier proposera uniquement des candidats acceptés à la majorité du Conseil d'Administration; les nominations et réélections d'administrateurs seront publiées au moins 30 jours avant l'assemblée générale et ce avec les autres points de l'ordre du jour; toute proposition de nomination d'un administrateur par l'assemblée générale est accompagnée d'une recommandation du Conseil d'Administration. Une reconduction du mandat d'administrateur n'est possible qu'à condition que l'administrateur concerné ait rempli son mandat d'une manière correcte et qu'il ait respecté le code de conduite, les règlements et procédures de Belreca, ainsi que les circulaires et recommandations de la FSMA. Il doit également encore répondre aux critères des candidats à la fonction d'administrateur. Les mandats d'administrateur ne peuvent excéder six ans. Aucune limite d'âge n'a été fixée. Le Conseil d'Administration met à la disposition de ses membres les ressources nécessaires au développement et à l'actualisation de leurs connaissances et compétences. (*) statutairement : 6 ans, charte de la gouvernance d'entreprise : 4 ans, dans la pratique : 3 ans. Il est également renvoyé à la page 7 de ce rapport (Principe 4.15 du code).
- Modifications aux statuts : cette matière est régie par le Code des sociétés et plus particulièrement par l'article 558 : L'assemblée générale a, sauf disposition contraire, le droit d'apporter des modifications aux statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications aux statuts que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la deuxième assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents. Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

- Les pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions : le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification des statuts (article 6 des statuts). Le Conseil d'administration n'a pas statutairement le pouvoir de procéder à l'achat d'actions propres.
- Accords importants auxquels l'émetteur est partie prenante et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à l'émetteur ; cette exception n'est pas applicable lorsque l'émetteur est spécifiquement tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales : néant.
- Accords entre l'émetteur et les membres de son organe d'administration ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les membres de l'organe d'administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition : néant.

7. Indépendance, expertise en matière de comptabilité et audit.

Le Baron Didier Gillès de Pélichy, administrateur indépendant, répond aux critères légaux en matière d'indépendance.

Il est renvoyé à l'annexe A de la corporate governance charter disponible sur le site internet de la société www.belreca.be

Depuis des années, le Baron Didier Gillès de Pélichy est actif dans le monde de la finance. Il a acquis une expérience riche en cette matière : connaissance des instruments financiers, de la comptabilité et de l'audit.

8. La représentation des femmes dans le conseil d'administration de Belreca.

La loi fixe qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration sont de sexe différent de celui des autres membres.

A ce jour tous les membres du conseil d'administration sont de sexe masculin.

Conformément à la loi, Belreca devra appliquer ce principe au plus tard le 01/01/2019.

9. Déclaration de gouvernance d'entreprise.

Préface.

Belreca a adopté en tant que code de référence le Code Belge de Gouvernance d'Entreprises 2009.

Belreca a adapté ces recommandations à la nature de ses d'activités (société à portefeuille) et à l'ampleur de ses activités.

Belreca vise un maximum de transparence par le biais de cette déclaration, sa charte de bonne gouvernance et de son site internet (Principe 9.4 du Code).

Structure de l'actionnariat (Principe 8.4).

Dernière notification reçue conformément à la réglementation en matière de transparence (titre ii de la loi du 02/05/2007 et de l'arrêté royal du 14/02/2008) :

- Compagnie Commerciale Belge SA : 45,12 % (actions et droits de vote)
 - Société Belge de Prêts Fonciers SA : 9,03 % (actions et droits de vote)
 - Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne : 9,03 % (actions et droits de vote)
- Les sociétés mentionnées ci-dessus ont fait l'objet d'une seule et même déclaration.
- Baron Didier Gillès de Pélichy : 5,57 %

Dernière notification reçue conformément à l'article 74 de la loi relative aux offres publiques d'acquisition du 01/04/2007 : la famille van de Put contrôle directement et indirectement

64,46 % de la Compagnie Commerciale Belge SA qui à son tour contrôle 45,12 % de Belreca SA.

Pour de plus amples informations, il est explicitement renvoyé aux comptes annuels et plus particulièrement à la page C5.7 et au site internet www.belreca.be rubrique « Actions Belreca », sous-rubrique « Actionnariat ».

Organisation, administration et gestion de la société.

La société BELRECA est une société anonyme de droit belge. Il s'agit d'une société à portefeuille qui investit dans des titres cotés et non cotés principalement à long terme. Belreca n'emploie pas de personnel. Belreca est dirigée uniquement par le conseil d'administration. La charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site internet www.belreca.be sous la rubrique « Corporate Governance ».

Le Conseil d'Administration

Composition (principe 2.1 du Code) :

Monsieur Michel van de Put, président du conseil d'administration (Administrateur de société), administrateur depuis le 17/06/1976.

Baron Didier Gillès de Pélichy, administrateur indépendant (Ingénieur industriel), administrateur depuis le 26/04/2011.

Monsieur Eric van de Put, administrateur (Banquier - Agent de change), depuis le 26/11/1992.

Monsieur Arnaud van de Put, administrateur (Banquier - Agent de change), depuis le 21/12/1998.

Aucun des administrateurs de Belreca n'exerce un mandat d'administrateur dans une autre société cotée en bourse.

(Principe 2.8 du Code) Au cours de l'année 2014 le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois. A une réunion près, tous les administrateurs y étaient présents.

Voici les points les plus importants de l'agenda traités à une ou plusieurs reprises pendant ces réunions : les comptes annuels au 31/12/2013, le portefeuille, la Tunisie, l'assemblée générale du 28/04/2014, procédures, les règles d'évaluation, l'audit interne et l'administrateur indépendant, le Code de Gouvernance d'Entreprises, le comité de rémunération, la situation des titres au porteur, DMAT, la destruction de titres au porteur, la déclaration intermédiaire au 31/03/2014, le rapport financier se rapportant au premier semestre 2014.

En dehors de ces réunions, les administrateurs maintiennent entre eux un contact permanent.

(Principe 4.15 du Code) Une évaluation du conseil d'administration et de ses administrateurs individuels a lieu tous les trois ou quatre ans. Entrent en considération : l'âge, l'apport personnel, les connaissances, la diversité, le suivi de la législation et l'évolution des marchés financiers, le bon fonctionnement du conseil d'administration dans son ensemble, les problèmes soulevés et les divergences d'opinions ainsi que les solutions apportées. Dans la pratique se processus est entamé lors de la reconduction des mandats des administrateurs. Une évaluation a eu lieu le 14 janvier 2013 et le résultat fut positif. Il est également renvoyé à la page 5 de ce rapport : « Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur. »

Rapport de rémunération (Principe 7 du Code).

La politique de rémunération reste inchangée.

Les rémunérations, accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, sont partagées à part égale entre les administrateurs. Ceci vaut également pour les tantièmes.

Pour l'instant, la rémunération s'élève à 12.000,00 euros par administrateur par exercice comptable (assemblée générale des actionnaires du 29/04/2013).

Les rémunérations restent inchangées pour la durée de leur mandat, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

En résumé :

- la rémunération de base : 12.000,00 euros par administrateur par exercice social, payable en un seul montant à l'issue de l'assemblée générale;
- la rémunération variable : aucune rémunération variable n'est octroyée aux administrateurs. Il est référé aux statuts et plus particulièrement à l'article 37. Affectation du bénéfice. Il s'agit des tantièmes. Les statuts sont disponibles sur www.belreca.be sous la rubrique « Information générale »;
- pensions : néant;
- les autres composantes de la rémunération telles que les indemnités de départ, les avantages en nature, des options sur les actions Belreca, etc.... : néant.

Les tantièmes octroyés aux administrateurs sont fixés statutairement à 10 % du bénéfice de l'exercice. Les administrateurs ont décidé de renoncer à leurs tantièmes.

Comité de rémunération (Principe 5 du Code).

Dans les sociétés répondant à au moins deux critères suivants :

- nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43.000.000 euros ;
- chiffre d'affaires annuel net inférieur ou égal à 50.000.000 euros ;

les fonctions attribuées au **comité de rémunération** peuvent être exercées par le conseil d'administration. Ceci est valable pour BELRECA.

Les compétences et le pouvoir du comité de rémunération sont particulièrement restreints tenant compte des restrictions statutaires.

« L'article 21 des statuts stipule que seule l'assemblée générale peut décider de l'octroi d'une rémunération. »

Il est référé au chapitre IX de la charte de gouvernance d'entreprises qui est disponible sur le site internet de la société www.belreca.be sous la rubrique « Corporate Governance ».

Conflits d'intérêts.

Il n'existe aucune convention entre Belreca et les sociétés Compagnie Commerciale Belge, Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne et la Société Belge de Prêts Fonciers, sociétés dont Belreca a reçu une notification.

Belreca ne paie aucune rémunération, management fee ou autre avantage à ces sociétés.

Les transactions financières de BELRECA ont lieu par le biais de Van de Put & Co Banque de Titres, société dans laquelle M. Eric van de Put et M. Arnaud van de Put sont gérants.

Ces transactions ont lieu au tarif usuel de Van de Put & Co Banque de Titres.

(Principe 3.6 du Code) Les transactions éventuelles entre Belreca et ses administrateurs, ou entre Belreca et des intéressés extérieurs proches de ses administrateurs (sociétés où ils siègent, parents, alliés, etc.) et qui ne seraient pas couvertes par la loi, sont toujours conclues aux conditions du marché.

En outre l'administrateur concerné s'abstiendra lors de la délibération et du vote.

Ces transactions sont signalées au conseil avant qu'il délibère.

Les administrateurs ne peuvent faire mention ou usage de leur mandat pour s'assurer, directement ou indirectement, quelque avantage que ce soit.

Gestion des risques.

Les principaux risques et incertitudes de Belreca ont été exposés ci-dessus, voir « L'évolution de quelques postes de l'actif, du passif et du compte de résultats ».

Audit interne (Principe 5 du Code).

Dans les sociétés répondant à au moins deux critères suivants :

- nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice concerné ;
- total du bilan inférieur ou égal à 43.000.000 euros ;
- chiffre d'affaires annuel net inférieur ou égal à 50.000.000 euros ;

les fonctions attribuées au comité d'audit peuvent être exercées par le conseil d'administration. Ceci est valable pour Belreca.

Les fonctions attribuées au comité d'audit sont alors exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. Le Baron Didier Gillès de Pélichy, ingénieur industriel, agit en tant qu'administrateur indépendant. Il dispose des compétences nécessaires en matière de comptabilité et d'audit. Tenant compte de la taille de Belreca, les tâches attribuées seront exécutées semestriellement. Ces tâches consistent en : suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ; suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire, examen et suivi de l'indépendance du commissaire.

Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière (principe 1.3 du Code).

Contrôle continu de la comptabilité par le secrétaire (expert-comptable et conseiller fiscal) du conseil d'administration.

Etablissement des déclarations intérimaires, du rapport semestriel et des comptes annuels par le secrétaire. Contrôle semestriel par le comité d'audit (conseil d'administration). Ce contrôle consiste en la vérification de toutes les pièces comptables. Contrôle annuel par le commissaire. Au courant de l'année, il est établi automatiquement une copie de tous les bordereaux d'achats et de ventes ainsi qu'une copie des décomptes coupons pour le commissaire. Suivi de la législation par le secrétaire. Transmission au conseil d'administration. Contrôle « journalier » des opérations financières par deux administrateurs.

Communication avec les actionnaires et les actionnaires potentiels (Principe 8.2 du Code).

Belreca essaye de diffuser au mieux et à temps toutes les informations nécessaires par la voie de son site internet www.belreca.be

Ce site ne reprend aucune information commerciale :

Info générale : Nous contacter – Avertissement - Conseil d'administration – Objet – Historique – Statuts – Enregistrement - Surveillance FSMA - Publications FSMA

Actions Belreca : Cotation – Cours – Dividendes – Opérations - Service Financier - Actionnariat

Information Financière : Avoirs propres (depuis la constitution) – Portefeuille

Calendrier

Informations sensibles

Corporate governance

Informations annuelles

Dmat (dématérialisation des titres au porteur)

Rapport financier annuel

Rapport financier semestriel

Déclaration intermédiaire

Assemblées : Introduction – Convocation / Agenda – Participation – Sujets complémentaires - Droit de vote - Pièces à soumettre – Questions – Procurations – Procès-verbaux

Commissaire.

SCPRL civile Clybouw Reviseurs d'entreprises représentée par Monsieur André CLYBOUW Oosterveldlaan 246 – B2610 Antwerpen (Wilrijk). Tel. 32(0)3.440.41.26 – Fax. 32(0)3.440.04.38 – E-mail : audit@clybouw.net Fin de mandat : 2016 immédiatement après l'assemblée générale. Rémunération annuelle : € 2.000 hors TVA.

Les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché).

Il est explicitement référé à la charte de gouvernance d'entreprise (Corporate governance charter) que l'on peut retrouver sur le site internet www.belreca.be sous l'annexe G. Code de bonne conduite du conseil d'administration. Cette matière y est exposée d'une manière approfondie.

Les principes suivants du Code n'ont pas été appliqués ou appliqués seulement en partie (Principe 9.4 du Code).

1.4 Le conseil d'administration décide de la structure du management exécutif et détermine les pouvoirs et les obligations qui sont confiés au management exécutif. Ceux-ci doivent être décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et dans celui du management exécutif.

« Le management exécutif est exercé par le conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs sont tenus au respect du règlement interne. »

1.5 Une séparation nette des responsabilités à la tête de la société est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités de la société. La même personne ne peut pas exercer à la fois la présidence du conseil d'administration et la fonction de Chief Executive Officer. La répartition des responsabilités entre le président du conseil d'administration et le Chief Executive Officer est clairement établie, mise par écrit et approuvée par le conseil d'administration.

« Tenant compte de la taille de Belreca, ce principe ne peut être appliqué. La société est dirigée exclusivement par son conseil d'administration. La société Belreca n'occupe pas de personnel. »

1.6 Le président établit des relations étroites avec le Chief Executive Officer en lui apportant soutien et conseil, dans le respect des responsabilités exécutives de ce dernier.

« Tenant compte de la taille de Belreca, ce principe ne peut être appliqué. La société est dirigée exclusivement par son conseil d'administration. La société Belreca n'occupe pas de personnel. »

2.3 La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants, conformément aux dispositions d'application.

« Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, il est dérogé au Code.

Un administrateur indépendant a été nommé. Il répond aux critères légaux en la matière. »

2.6 Le président établit l'ordre du jour des réunions après avoir consulté le Chief Executive Officer et veille à ce que les procédures relatives à la préparation, aux délibérations, aux prises de décisions et à leur mise en œuvre soient appliquées correctement. Les procès-

verbaux résumant les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les administrateurs.

« Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, ce principe est appliqué en partie.

Belreca n'occupe pas de personnel. L'agenda est fixé de commun accord par les administrateurs. »

4.2 Le président du conseil d'administration ou un autre administrateur non exécutif conduit le processus de nomination. Le comité de nomination recommande des candidats appropriés au conseil d'administration. Celui-ci propose ensuite la nomination ou la réélection à l'assemblée générale des actionnaires.

« Tenant compte de la nature et de l'ampleur des activités de Belreca, le comité de nomination est exercé par le conseil d'administration dans son ensemble. »

4.9 Pour les administrateurs appelés à faire partie d'un comité du conseil d'administration, le programme de formation initiale comprend une description des attributions de ce comité ainsi que toute autre information liée au rôle spécifique de ce comité.

« Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca, le cycle de formation couvre tous les aspects de Belreca. »

4.12 Les administrateurs non exécutifs procèdent à l'évaluation régulière (de préférence au moins une fois par an) de leur interaction avec le management exécutif. A cette effet, ils se réunissent au moins une fois par an sans la présence du Chief Executive Officer et des autres administrateurs exécutifs.

« Tenant compte de la nature et de l'ampleur des activités de Belreca et de la dimension de son conseil d'administration, ce principe n'est pas d'application. »

5.1 Le conseil d'administration constitue des comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. La prise de décisions reste une compétence collégiale du conseil d'administration. Le conseil d'administration établit et publie le règlement d'ordre intérieur de chaque comité dans la Charte de gouvernance. Il décrit également la composition et le mode de fonctionnement de chaque comité dans la Déclaration de gouvernance.

« Tenant compte de l'ampleur de Belreca aucun comité n'a été créé séparément. Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de nomination sont exercés par le conseil d'administration. »

5.2 Le conseil d'administration constitue un comité d'audit conformément au Code des sociétés. Ce comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de suivi en matière de contrôle au sens le plus large du terme et respecte les dispositions reprise à l'annexe C.

« Ce principe est respecté en partie tel que prescrit à l'annexe C.

Comme mentionné au point 5.1, cette fonction est exercée par le conseil d'administration.

Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca ces fonctions sont réduites au : suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société ; suivi du contrôle légal des comptes annuels, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire, examen et suivi de l'indépendance du commissaire.

Le comité d'audit se réunit tous les six mois. »

5.3 Le conseil d'administration constitue un comité de nomination conformément aux dispositions de l'annexe D.

« Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca ces fonctions sont exercées au sein du conseil d'administration. Dans la mesure du possible, les dispositions reprises à l'annexe D sont suivies. »

5.4 Le conseil d'administration constitue un comité de rémunération conformément aux dispositions de l'annexe E.

« Tenant compte de la taille et de l'activité de Belreca ces fonctions sont exercées au sein du conseil d'administration. Les dispositions reprises à l'annexe E ne sont pas appliquées. Les rémunérations du conseil d'administration sont fixées exclusivement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration en sa qualité de comité de rémunération. Le conseil d'administration établit un rapport de rémunération. »

6. La société définit une structure claire du management exécutif.

« Belreca n'employant pas de personnel, ce principe n'est pas d'application.

La société BELRECA est une société anonyme de droit belge. Il s'agit d'une « société à portefeuille » qui investit dans des titres cotés et non-cotés. Les actions, comptabilisées sous les actifs financiers, sont maintenues à titre de participation ou de placement à long terme. Les actions ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en placement de trésorerie.

Le conseil d'administration veille à une approbation à l'unanimité des achats et des ventes effectués pour le compte de Belreca. »

8.8 Le seuil à partir duquel un actionnaire peut soumettre des propositions à l'assemblée générale ne peut dépasser 5 % du capital.

« Ce principe n'est pas repris dans les statuts.

L'article 533ter § 1 du Code des sociétés fixe le seuil à 3 %. »

9.1 La société établit une Charte de gouvernance décrivant tous les aspects principaux de sa gouvernance d'entreprise, y compris au moins les éléments prévus par les dispositions de l'annexe F,9.1/1.

« Belreca applique ce principe. Toutefois un seul règlement intérieur / code de conduite a été rédigé car le comité de nomination, le comité d'audit et le comité de rémunération sont exercés au sein du conseil d'administration. »

10. Strips VVPR.

Chaque année nous avons une cotisation à payer dans le cadre de la dématérialisation des strips VVPR de notre société.

Les strips VVPR ne forment pas un ensemble avec les actions. N'ayant plus aucune valeur et ne donnant plus aucun avantage fiscal, ils seront détruits au courant du mois de janvier 2015.

Les résultats de l'année 2015 dépendront de la conjoncture économique.

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire.

Anvers, le 12 janvier 2015.

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES PORTANT SUR LA REDACTION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT ANNUEL
--

Monsieur Michel van de Put (président du Conseil d'administration), Baron Didier Gillès de Pélichy (administrateur), Monsieur Eric van de Put (administrateur) et Monsieur Arnaud van de Put (administrateur), attestent que, à leur connaissance

- a. les comptes annuels, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Belreca ;
- b. le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Belreca, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Anvers, le 12 janvier 2015.



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net

Belreca S.A.
Van Putlei 74-76
2018 Antwerpen

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Belreca S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société Belreca S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 31.114.358,90 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 3.339.727,52 EUR.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

André CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Réviseur agréé pour les entreprises financières, les
entreprises d'assurances et les institutions de
retraite professionnelle
Professeur Lessius Hogeschool • KU Leuven

Arnaud CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Expert-Comptable
Master en Sciences Economiques Appliquées
Master en Droit
Master en Criminologie
Master en Notariat

Nicole LAMBERTS
Francis BUYTAERT
Expert-comptable - Conseil fiscal

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société Belreca S.A. au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Anvers, le 19 janvier 2015

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L.
Commissaire
Représenté par

André Clybouw
Gérant